

St Sauveur de Montagut, salle Manouiller 9h30- 12h



16 janvier 2019

COMPTE RENDU ATELIER DU TERRITOIRE

- **ÉNERGIE**
- **RESSOURCE EN EAU**
- **BIODIVERSITÉ**
- **RISQUES**

Présents :

Eliane ADRIEN (*St Martin de Valamas*), Amédée BLANC (*Gilhac Sur Ormèze*), Jean-Paul BERNARD (*Le Cheylard*), Georges BOISSY (*Beauchastel*), Catherine BONHUMEAU (*Beauchastel*), Gilbert BOUVIER (*Gilhac et Bruzac*), Jérôme COSTES (*St Etienne-de-Serre*), Michel GEMO (*Marcols-les-Eaux*), Nathalie MALET TORRES (*St Etienne-de-Serre*), Brigitte MOREL (*St Agrève*), Jacques MERCHAT (*St Priest*), Gilles QUATREMERE (*Flaviac*), Frédéric PICARD (*Albon d'Ardèche*), Alain SALLIER (*Chalencon*), Denis SERRE (*Le Cheylard*), Béatrice FRASSON-MARIN (*SyMCA*) et Valentin RABIER (*SyMCA*).

Excusés :

Gérard BRUN (*Le Chambon*), Daniel CARTERON (*St Sauveur de Montagut*), Simon CHAPUS (*St Martin de Valamas*), Bénédicte POPIN (*SyMCA*), Maurice ROCHE (*Mariac*).

Les ATELIERS

Au sein de la démarche d'élaboration du PADD : une instance de discussion, de débats contradictoires et d'aide à la réflexion stratégique. Ces ateliers ont pour objectif d'approfondir des sujets spécifiques par une **contribution des élus** : débat et positionnement sur des questionnements stratégiques issus du diagnostic et de la Conférence des communes du 27 septembre 2018.

- **Se projeter** dans le fonctionnement futur du territoire à toutes les échelles.
- **Débattre** des modes d'organisation du territoire.

Méthodologie :

Il est rappelé dans un premier temps les **enjeux** identifiés par les élus en Bureau et Conférence des Communes. En effet, les scénarios et propositions d'orientations sont issus de ces premières réflexions. Il est proposé par thématique : des **données de cadrage** (diapositive(s) reprenant des éléments du diagnostic), des **points de méthode**: (élaboration de scénarios / d'orientations), et une proposition de scénarios ou d'orientations à débattre.

A l'issue du débat, les élus pourront se prononcer sur :

-  **Les options prioritaires (consensus),**
-  **Les options à considérer (qui posent questions)**
-  **Les options à écarter,**
-  **Les options à territorialiser**

POINT DE METHODE :

Pour chacune des thématiques, les orientations présentées en atelier ont été formulées suite à plusieurs groupes de travail successifs. Une première étape de concertation et de co-construction techniques associant à l'équipe SCoT les « experts » du territoire : travail en Comité technique réunissant les 3 EPCI (chefs de pôle et chargés de mission thématiques), le PNR, le CAUE, les 3 chambres consulaires, les services de la DDT, le Département et les SCoT limitrophes, et les services partenaires compétents selon les sujets.

La définition des enjeux stratégiques se fait en Bureau syndical et lors de la Conférence des communes. Le travail de formulation des orientations permettant de répondre aux enjeux est réalisé par l'équipe SCoT. Elles sont retravaillées en réunion préparatoire politique réunissant les élus du Bureau volontaires sur la thématique.

Tous ces travaux font l'objet de présentation et de comptes rendus, tous consultables sur le site internet du SCoT (ceux du Bureau, accès code élus).

Répondre aux ENJEUX

Issus du diagnostic débattu en Bureau / Issus de la Conférence des Communes/ Issus des débats en atelier

- ☀ Agir en faveur de la **sobriété énergétique** et lutter contre la **précarité énergétique**.
- ☀ Favoriser l'**autoproduction** et l'**autoconsommation** énergétique du territoire.
- ☀ Développer les énergies renouvelables tout en **préservant le territoire et les paysages**.
- ☀ Favoriser l'approvisionnement local **en bois énergie** et **en photovoltaïque**.
- ☀ Limiter le développement **de l'éolien industriel**.
- ☀ Eviter le développement du photovoltaïque sur les terres agricoles.
- ☀ **Limiter les déplacements** en développant des aménagements urbains favorisant les modes doux.
- ☀ Limiter l'impact des **microcentrales hydrauliques** sur l'environnement et le milieu.
- ☀ Agir pour que la **production d'énergie renouvelable** à venir ne puisse être aliénée aux intérêts privés.

- ☀ **Être solidaires** dans le partage de la ressource en eau.
- ☀ Préserver la ressource **en eau potable**.
- ☀ Préserver la **qualité de l'eau**
- ☀ **Mutualiser** la gestion de la ressource.
- ☀ Fiabiliser la ressource en eau pour les **différents usages** (domestique, agriculture, industrie, biodiversité).
- ☀ Veiller à l'adéquation entre **la disponibilité** de la ressource avec **l'accueil de nouveaux habitants**.
- ☀ Accueillir **une agriculture** adaptée à la disponibilité de la ressource en eau.
- ☀ Favoriser le **renouvellement des réseaux** pour permettre des économies d'eau.
- ☀ Permettre le **stockage** de l'eau en hiver.
- ☀ Limiter **l'imperméabilisation des sols et le ruissellement** pour garantir une meilleure infiltration de l'eau dans le sol.
- ☀ Sensibiliser **dès l'enfance** à la préservation des ressources naturelles.
- ☀ Agir pour que la ressource en eau ne puisse être aliénée aux **intérêts privés**.
- ☀ Laisser suffisamment d'eau aux **milieux naturels**

- ☀ Veiller à favoriser **la biodiversité** et à prendre en compte **sa préservation** dans les projets de développement.
- ☀ Protéger et préserver les paysages, la biodiversité, le patrimoine, **les espaces vivants, facteurs d'attractivité**.
- ☀ Intégrer les **zones de protections de la faune et de la flore**.
- ☀ Aller vers une **gestion raisonnée de la forêt** favorable pour la biodiversité et des sols.
- ☀ Affirmer le développement **d'une agriculture diversifiée**, respectueuse de l'environnement et de la biodiversité.
- ☀ Veiller à l'équilibre entre le **développement touristique** et la préservation des milieux.

- ☀ Mener une politique urbaine prenant en compte les **risques naturels et technologiques** qui intègre les effets du **changement climatique**



FICHE 1 - ENERGIE



Préalable :

Les lois Grenelle ont renforcé le rôle des SCoT dans la lutte contre le changement climatique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie (*objectifs généraux des articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme*). Le SCoT pèse sur les enjeux énergie-

climat en réfléchissant de manière transversale à l'aménagement de l'espace et des activités. Par son obligation d'articulation avec le PCAET (*Plan Climat Air Energie Territorial issue de la loi Transition énergétique de 2015*), le SCoT constitue le document cadre pour la stratégie d'atténuation et adaptation du territoire relayée de manière opérationnel dans le PCAET.

Sur le territoire du Centre Ardèche, des démarches en faveur de l'énergie sont déjà portées par les EPCI : Territoire à énergie positive (TEPOS) sur Val Eyrieux, TEPOS et PCAET par la CAPCA. Ces démarches montrent une sensibilité et une volonté des élus du territoire d'agir sur cette thématique et d'inscrire des actions dans ce sens.

Débat sur les orientations proposées :



Option(s) à privilégier (consensus majoritaire)



Option(s) à considérer (pas de consensus)



Option(s) à écarter (consensus majoritaire)



Option(s) à territorialiser

Débat

Concernant la formulation de l'enjeu « **Eviter le développement du photovoltaïque sur les terres agricoles** », il est entendu qu'il ne s'agit pas d'opposer terres agricoles et photovoltaïque. Il existe des projets sur le territoire qui en sont l'exemple : sur Gilhac et Bruzac l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des espaces pastoraux (moutons) est envisagé, projet porté par un privé sur des terres appartenant à un agriculteur. A 0.80m de haut, le pâturage demeure possible en dessous et c'est suffisamment perméable pour que l'herbe pousse. Les terres concernées ne sont pas valorisables autrement. Il est envisagé une convention de location entre les privés.

La question de l'esthétique des panneaux photovoltaïques dans le paysage est posée. Sur Val'Eyrieux, une enquête auprès de la population et des élus dans le cadre de la démarche TEPOS/TEPCV a montré que plus de 80% d'entre eux sont opposés à l'installation de PV au sol.

Il est observé qu'il n'y avait **pas d'opposition de principe à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles**, néanmoins cela doit tenir compte des enjeux paysagers tout en permettant la continuité de l'activité agricole. **Seuls les projets vertueux et intelligents devront être envisagés**. Faire ce travail en confiance mais ne pas permettre des projets qui pourraient léser ou dégrader les terres agricoles. Il est rappelé que les entreprises sont de toutes manières contraintes par l'élaboration d'une étude d'impact environnemental. Cet encadré a été formulé dans ce sens.

« Le SCoT doit permettre la créativité et la diversité dans le respect permanent de l'agriculture et des paysages. »

Concernant l'impact sur les paysages ou l'esthétique, il s'agit de notions très subjectives, mais cela pose la question de préservation du paysage et du patrimoine des villages du Centre Ardèche. Des zonages seront à définir. Il y aura des zones où l'implantation panneaux photovoltaïques sera interdite (zones classées par ex.) Il doit pouvoir être envisagé de permettre le développement de panneaux photovoltaïques sur les espaces en friches, des espaces en déprise agricole, en respectant le paysage. Il existe des zones d'intérêt très relatif, classées en zone N, et qui de ce fait sont bloquées. Il faut présenter de manière positive en précisant qu'il existe des zones en friches intéressantes en matière de production d'énergie dans la justification des choix. Il est demandé de le rappeler dans une orientation dans la partie agriculture.

« Il ne faut pas faire de l'agriculture un dogme intangible mais faire valoir le bon sens, notamment sur des territoires qui ne redeviendront jamais agricoles. Il vaut mieux accepter un projet comme à Gilhac plutôt que de laisser une terre agricole en friche ».

Concernant le photovoltaïque en toiture qui peut poser la question de la préservation du paysage et du patrimoine des villages du Centre Ardèche. La notion de « préservation des paysages » ne doit pas s'entendre exclusivement comme une notion conservatoire mais comme une notion collective. Les toitures avec PV ne doivent pas être toujours vues comme dégradant les paysages.

Les 3 premières orientations (1°, 2° et 3°) qui concernent « *la sobriété, la lutte contre la précarité et l'autonomie énergétiques du territoire* » sont largement partagées par l'assemblée ». En tout premier lieu, le territoire veut s'attacher à travailler sur les économies d'énergie à tous les niveaux.

« Le territoire doit avant tout travailler à réduire sa consommation, avant de se poser la question de la production d'énergies renouvelables »



Il est demandé de rajouter dans l'**orientation 3°**, « Développer et favoriser l'autonomie énergétique... » en tenant compte toutefois des nuisances possibles causées au voisinage (ex du bois énergie).

Sur les capacités du SCoT à intervenir sur ces 3 premières orientations, il est précisé que cet affichage permet de montrer la synergie de l'ensemble des politiques publiques. Si le SCoT n'a pas de leviers directs

pour agir sur la précarité ou la sobriété énergétique, il permet toutefois d'afficher les volontés et les politiques locales pour légitimer/argumenter les choix faits dans le PADD, scénarios démographiques, économiques, etc. Le SCoT prend en compte ces paramètres qui se retrouvent également dans les démarches des EPCI (TEPOS/TEPCV, PCAET...).

Il est rappelé, qu'à ce stade, ces ateliers ne donnent que de grandes orientations politiques. Concernant l'énergie, il y a une obligation légale pour le SCoT à les intégrer. Celles-ci permettent également d'étoffer un argumentaire face à des financeurs et donnent une cohésion et une légitimité à la démarche de SCoT. Il faut travailler avec les responsables des pôles des EPCI pour préciser ces orientations car ce sont les EPCI qui les mettront en œuvre.

« Il faut réfléchir à la sobriété dans la production aussi car il y a des déperditions entre la production et la consommation en transportant trop loin l'énergie qui pourrait être consommée localement. Il faut consommer au plus près »

3° Développer et favoriser l'autonomie énergétique du territoire par une production diversifiée d'énergies renouvelables.

Mix énergétique : bois énergie, solaire thermique, éolien, photovoltaïque, hydroélectrique, méthanisation, etc.



La 4^{ème} orientation (4°) « Positionner le territoire comme acteur de développement économique dans la production d'énergies renouvelables à vocation d'exportation », donne lieu à de nombreux échanges. (EnR = énergie renouvelable)

Le territoire doit se poser la question des limites qu'il veut se donner en matière de production d'EnR, afin de ne pas devenir qu'un simple espace productif pour d'autres territoires au risque de s'éloigner de son objectif de consommer au plus proche de sa production.

La production d'EnR au-delà de ses besoins propres peut permettre de partager avec d'autres territoires. Néanmoins, ce qui est vrai pour l'hydroélectricité, comme à Beauchastel, ne l'est pas pour toutes les énergies. Par exemple le bois nécessite d'être transporté par camions, ce qui pose problème en termes de pollution, de consommation d'énergie fossile etc. La production du bois énergie n'a d'intérêt que s'il est consommé localement et non exporté pour alimenter de grosses infrastructures hors territoire.

« Le Centre Ardèche ne doit pas exporter d'EnR au-delà d'une certaine limite. Il ne faut pas produire de l'énergie pour alimenter des sites éloignés, hors territoire (bois par ex.). »

Cette orientation est reformulée : « Positionner les collectivités comme acteurs économiques dans la production d'énergies renouvelables dans le respect du développement durable à toutes les échelles ».

« La production d'EnR ne doit pas se faire au détriment de la forêt productive, de l'environnement et de l'agriculture. »

En matière de prescriptions, le SCoT pourra définir des zones dans lesquelles le développement de projets de production d'EnR (PV, éolien, etc.) seront souhaitables et pourront se faire. Il s'agira de secteurs préférentiels (représentés en « gosses patates ») et non de délimitation à la parcelle. C'est lors de l'élaboration du DOO que le degré de prescription sera affiné et affirmé en lien avec les orientations

débatues lors de l'élaboration du PADD. Un travail constant d'allers-retours entre les orientations du PADD et les possibles transcriptions règlementaires sera fait pour ajuster au mieux, en fonction de la volonté politique, les prescriptions du SCoT et ceci pour l'ensemble des thématiques au regard des obligations imposées par la loi et des volontés politiques locales.

Ainsi, les solutions choisies seront adaptées aux différents secteurs du territoire.

Le SCoT a pour objet de poser un cadre qui permet le développement des projets. Son impact et sa mise en œuvre devront être évalués dans les 6 ans qui suivront son approbation. Les PLU/PLUI devront s'adapter. Sa révision au bout de 6 ans permettra des ajustements et d'intégrer les progrès technologiques. Tout document d'urbanisme pose des contraintes et des obligations, mais il permet aussi de la souplesse.

Il est attendu du SCoT un argumentaire précis et une justification des choix retenus au regard de l'impact sur l'environnement. Les choix qui seront faits doivent être motivés. Il est donc essentiel que les orientations soient précises et argumentées, qu'elles soient le fruit d'une réflexion concertée et qu'elles appartiennent à un projet de territoire fortement porté.

4° Positionner les collectivités comme acteurs économiques dans la production d'énergies renouvelables dans le respect du développement durable à toutes les échelles.



FICHE 2 – RESSOURCE / EAU

RESSOURCE EN EAU



Préalable : Dans les SCoT, la question de la ressource en eau est souvent traitée de manière transversale à l'occasion des questions d'environnement, de constructibilité, de risques d'inondation... l'eau, dans le cadre de l'élaboration des SCoT est pourtant un enjeu très fort quant à l'attractivité du territoire.

Pour le territoire du Centre Ardèche, la thématique de l'eau est rapidement apparue comme un enjeu majeur et une thématique à part entière. Le diagnostic montre quelques fragilités en particulier :

- Des déséquilibres quantitatifs des masses d'eau superficielles sur les trois bassins qui rencontrent des difficultés à satisfaire les besoins en période d'étiage.
- Un rendement du réseau disparate.
- Une qualité de l'eau potable à surveiller (50% des captages non protégés).
- Des disparités dans la production (excédentaire sur la nappe alluviale du Rhône, mais fragile, voire déficitaire sur certaines parties du territoire).

De plus, l'impact du changement climatique est particulièrement important pour la gestion de la ressource en eau dans la perspective de développement du territoire (accueil démographique, d'activités industrielles et agricoles, de tourisme et de paysage).

Débat sur les orientations proposées :

 Option(s) à privilégier (consensus majoritaire)

 Option(s) à considérer (pas de consensus)

 Option(s) à écarter (consensus majoritaire)

 Option(s) à territorialiser

Débat

Les enjeux seront complétés par :

- « **laisser suffisamment d'eau aux milieux naturels** » il est en effet mis en avant l'importance de cet enjeu en mettant en garde sur le risque d'assèchement des rivières.
- La notion de mutualisation renvoie à la notion de « **solidarité territoriale** » qui doit être traduite dans toutes les thématiques du SCoT.

La mutualisation de la gestion (ressource et distribution) est indispensable. Elle permet d'apporter un équilibre dans sa gestion globale et de faire des économies d'eau. Il existe de fortes disparités entre les communes. L'interconnexion des réseaux est essentielle. Par ailleurs, il est précisé que la CAPCA prendra la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020

Pour la 1^{ère} orientation (1°), il est demandé de remplacer « réseau » par « desserte », qui est une notion plus globale (du captage aux robinets).

Options à privilégier
(consensus majoritaire)



1° Tenir compte dans le Développement démographique

- de la **disponibilité de la ressource**,
- de la capacité d'**amélioration des dessertes**.

Les orientations 2°, 3°, 5° et 6° n'appellent pas d'observation et sont définies comme « à privilégier ». Il est précisé néanmoins concernant les espaces verts que les communes sont aujourd'hui vigilantes à promouvoir des plantes plus adaptées et moins consommatrice d'eau. C'est plutôt cet aspect qui doit être privilégié.

2° Protection des masses d'eau.

Garantir une eau de qualité et en bonne quantité pour tous les usages.

3° Economiser l'eau partout et si nécessaire, mobiliser de **nouveaux approvisionnements**.

5° Limiter l'imperméabilisation des sols par des modes d'urbanisation innovants.

6° Garder l'eau sur le territoire

- Limiter le ruissellement en **protégeant les zones humides** et leurs liens avec les cours d'eau.
- **Stocker les eaux pluviales**.
- **Encourager la récupération des eaux usées pour l'arrosage des espaces verts**.

Options à privilégier (consensus majoritaire)

Concernant l'orientation relative à l'économie d'eau (4°), il est précisé que tous les cours d'eau verront leur débit diminuer, aussi il est demandé de reformuler ainsi : « Anticiper la baisse des débits des cours d'eau et du Rhône (-30% à l'horizon 2030) »

Par rapport à la formulation « Limiter le développement de projets fortement consommateurs d'eau », il est précisé qu'il ne s'agit pas d'interdire mais plutôt de dire qu'il faudra rester vigilants au regard de la fragilité de la ressource.

« Le territoire sera attentif au développement de projets qui pourraient mettre en péril la disponibilité de la ressource en eau. »

Exemple est donné sur le territoire de la CAPCA d'une industrie agroalimentaire productrice de légumes séchés, très consommatrice d'eau au détriment de la ressource mise sur le réseau pour la population. Il est indispensable que son process de production évolue. **Le lien entre développement des activités économiques créatrices d'emplois et les ressources disponibles sur un territoire pour les habitants est fondamental.**

Afin d'afficher une volonté plus forte, le 2^{ème} point de l'orientation 4° « Economie d'eau » sera reformulé « Maîtriser les consommations d'eau dans tous les secteurs ... » à la place « d'encourager... »

4° Economie d'eau

- **Anticiper la baisse des cours d'eau et du Rhône** (- 30 % horizon 2050).
- **Maîtriser les consommations d'eau** dans tous les secteurs (agriculture, industrie, résidentiel, loisirs...)
- Réduire le gaspillage de l'eau par **l'amélioration des rendements des réseaux.**
- **Limiter le développement de projets** fortement **consommateurs d'eau.**



Concernant l'orientation 7°, il est souligné que la bonne gestion des « bords » des cours d'eau est également essentielle. Le bon entretien de la ripisylve permet d'enlever ce qui peut être parasite pour le milieu.

Au-delà de la valeur patrimoniale des ouvrages hydrauliques nombreux en Centre Ardèche, l'idée d'utiliser des digues pour contenir les crues n'a plus cours. Au-delà de 30cm de haut, les digues accentuent le phénomène. Leur effacement est important pour le maintien d'une biodiversité de qualité, pour la circulation des sédiments et éviter l'enfoncement du lit des cours d'eau.

Il est précisé que la notion de « sanctuariser l'espace de mobilité des cours d'eau » ne veut pas dire tout figer, mais arrêter d'urbaniser et de tout détruire sur ces secteurs, d'être vigilant. **Cette orientation paraît primordiale pour l'assemblée.** Concernant les microcentrales hydrauliques, la nuisance est à relativiser selon leur emplacement sur le cours d'eau. Par ailleurs, le développement des microcentrales est somme toute très limité. Leurs capacités peuvent être déployées, mais il serait difficile de développer de nouveaux sites. Il ne faut pas avoir une vision trop restreinte des microcentrales et respecter l'existant.

7° Redonner libre cours aux rivières et sanctuariser l'espace de mobilité* des cours d'eau pour permettre une meilleure infiltration des eaux, un maintien de la biodiversité et une limitation du risque d'inondation.

* Lit majeur

Options à privilégier
(consensus majoritaire)



Les élus demandent à ce qu'une **orientation 8°** soit ajoutée « Être solidaires et mutualiser la gestion de la ressource en eau ».

8° Être solidaires et mutualiser
la gestion de la ressource en eau



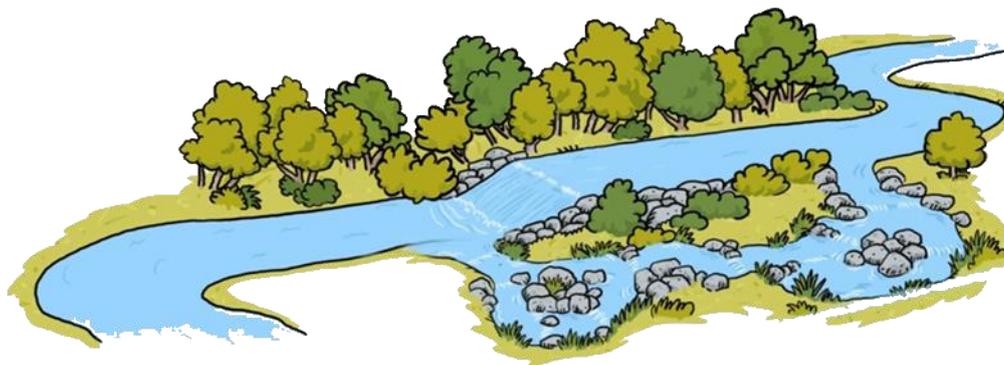
La question du lien entre le SCoT et la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est posée.

Il est rappelé que le SCoT est un document intégrateur qui a également pour prérogative de protéger la population et les biens des risques présents sur son territoire, incluant le risque inondation. Il doit également permettre de lutter contre l'érosion de la biodiversité, notamment des milieux aquatiques en garantissant un maintien des réservoirs de biodiversité (espaces dans lesquels une espèce peut vivre et faire son cycle de reproduction) et des corridors qui permettent aux espèces de se déplacer.

Dans le SCoT, il pourra s'agir d'établir des prescriptions lorsque l'orientation choisie relève d'une obligation réglementaire. Il s'agira de simples recommandations lorsqu'une ou plusieurs orientations relèvent d'une possibilité pour le SCoT d'agir. De plus, après l'approbation du SCoT, lors de sa mise en œuvre, si l'équipe politique le souhaite, elle peut envisager des travaux d'approfondissement/sensibilisation via diverses actions (ex du SCoT Rovaltain où un ETP est dédié à la Trame Verte et Bleue car l'enjeu est très important sur son territoire, etc.).

Il est également rappelé que le SCoT peut agir directement sur les aménagements urbains qui peuvent avoir un impact direct sur le risque d'inondation. Aussi, un document d'urbanisme peut donc limiter des projets urbains susceptibles d'être soumis au risque d'inondation.

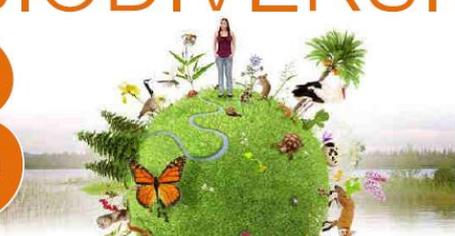
Il est rappelé que parmi les orientations de la diapo 17, trois sont en lien direct avec la GEMAPI.



FICHE 3 - BIODIVERSITE

BIODIVERSITÉ

3



Préalable :

D'un point de vue réglementaire, le SCoT doit assurer « la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques... » (Art. 14 de la loi Grenelle 2_12 juillet 2010).

Bien que le territoire du Centre Ardèche soit occupé par des espaces naturels sur près de 70% de sa superficie, tout n'est pas bénéfique pour la biodiversité ou, à l'inverse, tout n'est pas « consommable » pour le développement. L'enjeu est d'identifier l'ensemble des secteurs permettant à l'écosystème de fonctionner, garants du maintien d'une biodiversité riche.

Pour ce faire, le SCoT Centre Ardèche doit prendre en compte, ou être compatible, avec un ensemble de documents de rang supérieur, dont notamment le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Rhône-Alpes (SRCE) qui définit sur le territoire des espaces d'intérêt régional pour la préservation de la biodiversité (réservoirs) et ses déplacements (corridors écologiques). Par ailleurs, le SRCE sera intégré au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) en cours de rédaction que le SCoT devra également prendre en compte.

Au-delà du SRCE, le SCoT va définir, à son échelle, une trame écologique d'intérêt SCoT grâce à l'identification et la hiérarchisation de l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques présents sur son territoire. Dans ce sens, le SCoT avec le bureau d'étude MREnvironnement (en charge de l'évaluation environnementale) a organisé en novembre un comité d'expert pour alimenter les données sur la biodiversité et la trame verte et bleue (*compte rendu disponible sur Internet*).

Débat sur les orientations proposées :



Option(s) à privilégier (consensus majoritaire)



Option(s) à considérer (pas de consensus)



Option(s) à écarter (consensus majoritaire)



Option(s) à territorialiser

Débat

Les orientations 1° et 2° proposent :

- soit d'inscrire le territoire dans une démarche volontariste en matière environnementale,
- soit de rester dans les règles édictées par la loi.

Les élus s'interrogent sur le risque pour le SCoT de s'imposer de lui-même des contraintes élevées quand il énonce la possibilité de définir des mesures environnementales pour le territoire au-delà des règles de

base ? Il est convenu de ne pas trop rajouter de contraintes, ne pas produire un système trop normatif où, au bout du compte, la mise en œuvre serait trop difficile.

Pour certains, l'Etat fait peser sur les collectivités rurales un sentiment de culpabilité en matière de biodiversité alors que lui-même n'est pas très vertueux (ex des pesticides). Il faut les mêmes règles en milieu rural qu'en milieu urbain. Le monde rural ne doit pas devenir une « réserve d'indiens ».

Toutefois, ce n'est pas parce que le niveau national n'est pas exemplaire qu'il ne faut pas en tenir compte à l'échelle locale. La démarche peut venir d'en bas et c'est bien l'agrégation de l'ensemble des démarches locales qui peut avoir un impact favorable sur la biodiversité et sur l'orientation des politiques nationales.

« En matière environnementale, faisons ce que nous pouvons pour notre territoire, faisons avancer les réflexions sans pour autant tomber systématiquement dans la coercition ».

Concernant la crainte de contraintes supplémentaires pour les agriculteurs en production biologique, il est précisé qu'au contraire, la production en agriculture biologique est mise en avant pour son respect de l'environnement et qu'aucune proposition d'orientations pour contraindre cette pratique agricole n'a été émise lors d'un quelconque atelier.

L'orientation 1° est donc écartée au profit de l'orientation 2°.

1° Définir des mesures environnementales volontaristes en faveur de la biodiversité.

Option à écarter (consensus majoritaire)

2° Développer les différents bassins de vie en respectant les règles environnementales de base.

Options à privilégier (consensus majoritaire)

3° Adapter les prescriptions environnementales au regard des enjeux de chacun des bassins de vie.

Option à territorialiser

L'orientation 3° est débattue. Il est entendu qu'elle devra s'adapter aux enjeux de chacun des bassins de vie. Elle est une orientation à privilégier et à territorialiser

Les mesures inscrites dans les orientations 4° et 5° sont inscrites dans la loi, ce qui les rend obligatoires (encadré rouge). Il s'agit de mesures que le SCoT doit intégrer et se donner les moyens d'y répondre.

**4° Préserver l'intégrité des réservoirs de biodiversité définis par le Schéma Régional Cohérence Ecologique Rhône-Alpes.
Préserver et remettre en bon état les 4 corridors écologiques identifiés par le Schéma Régional Cohérence Ecologique Rhône-Alpes.
Protéger, entretenir et valoriser l'ensemble des zones humides.**

Option à territorialiser

5° Préserver les continuités écologiques et restaurer celles en voie de fragmentation.

Les orientations 6°, 7° et 8° traitent des trames « vertes et bleues » (eau et biodiversité), « noires » (biodiversité nocturne) et « brunes » (végétalisation dans les espaces urbanisés).

Il est rappelé que dans les règles fixées par la loi, les communes doivent à leur échelle définir une trame verte et bleue (TVB). Le SCoT doit en définir une à son échelle qualifiée « d'intérêt SCoT » en se basant sur les éléments à préserver identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Rhône Alpes qu'il doit prendre en compte (éléments identifiés dans le diagnostic).

Le territoire dispose déjà de nombreuses cartes ; aléas inondations, réservoirs de biodiversité, etc. sont déjà tous identifiés.

Concernant la trame noire, l'exemple de Beauchastel est cité, où le PLU se trouve contraint en raison de la sauvegarde d'une espèce de chauves-souris menacée (inscrite sur liste rouge) et protégée par la loi. Le zonage Natura 2000 est vu, là, comme un empêchement d'ouvrir des terrains à l'urbanisation. Toutefois, il est possible de construire en zone Natura 2000 sous certaines conditions. Il ne faut cependant pas faire de la surréglementation.

Dans le but avant tout de préserver de la biodiversité nocturne, mais aussi pour des raisons d'économies d'énergie et financières, certaines communes ont déjà mis en place l'extinction de l'éclairage public à certaines heures. C'est le cas sur la commune d'Albon par exemple. Le cas de Mars et de son observatoire est évoqué aussi. Dans le SCoT, il pourra s'agir d'une recommandation ; pas forcément d'une prescription. La trame noire doit rester une orientation possible pour les communes qui le jugent important.

Chacun est très attaché à la question du respect de la biodiversité. Il est proposé de maintenir les 3 encadrés qui concernent les trames (noires, vertes et bleues, brunes), puis d'en rediscuter lors d'un second temps d'ateliers où ces orientations seront affinées.

Les orientations 9° et 10° sont également considérées comme des options à privilégier.

6° Définir une trame noire à l'échelle du SCoT pour favoriser la biodiversité nocturne.



7° Décliner et préserver une trame verte et bleue à l'intérieur des parties actuellement urbanisées.



8° Décliner et préserver une Trame brune à l'intérieur des parties actuellement urbanisées pour préserver la biodiversité et permettre un stockage du CO² dans le sol.



9° Reconnaître les valeurs écologiques des espaces agricoles et forestiers.



10° Intégrer et valoriser la biodiversité à toutes les échelles de l'aménagement (du bâti aux grands projets d'aménagement).



Options à privilégier (consensus majoritaire)

FICHE 4 – RISQUES

4 RISQUES



Sur le Centre Ardèche, le risque feu de forêt est particulièrement fort accentué par les effets du changement climatique. Le risque inondation est également très présent sur les fonds de vallée qui peut contraindre l'urbanisation (44 communes concernées). D'autres risques plus localisés sont également à intégrer (nuisance sonore, risques industriels, rupture de barrage, canalisation...)

Préalable

Le Code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme (*une obligation pour les PPRI arrêtés*). Le SCoT doit donc intégrer les risques identifiés et les prendre en compte dans les projets de développement.

Sur le Centre Ardèche, le risque feu de forêt est particulièrement fort accentué par les effets du

changement climatique. Le risque inondation est également très présent sur les fonds de vallée qui peut contraindre l'urbanisation (44 communes concernées). D'autres risques plus localisés sont également à intégrer (nuisance sonore, risques industriels, rupture de barrage, canalisation...)

 Option(s) à privilégier (consensus majoritaire)

 Option(s) à considérer (pas de consensus)

 Option(s) à écarter (consensus majoritaire)

 Option(s) à territorialiser

Débat

Il s'agit de rappeler que les risques naturels et technologiques sont à prendre en compte dans l'élaboration du SCoT et dont l'urbanisation future devra tenir compte. Il est précisé également que ces risques sont accentués par le changement climatique.

Mener une politique urbaine prenant en compte les risques naturels et technologiques et intégrant les effets du changement climatique



Les modalités de prise en charge des déchets devront être considérées au regard des objectifs de croissance démographique visés. Il est rappelé que l'intégralité des déchets ménagers et du tri sélectif est traité à l'extérieur du département, Drôme notamment (SyTRAD)

Quelles sont les marges de manœuvre du territoire concernant le traitement de ses déchets ?

Le SyTRAD n'intervient qu'au niveau du traitement et non de la collecte. La CAPCA engage une étude sur la collecte à l'échelle de l'agglo. La question de la méthanisation des déchets est évoquée.

La question des déchets est un point que les élus présents trouvent intéressant de travailler à l'échelle du SCoT.